



Soutenir l'État de droit dans le monde

Le programme pour la promotion de l'État
de droit de la Konrad-Adenauer-Stiftung

Table des matières

Avant-propos	1
Promotion de l'État de droit par la Konrad-Adenauer-Stiftung	2
La promotion de l'État de droit dans le monde entier :	
Les bureaux locaux de la Konrad-Adenauer-Stiftung	4
Le Programme pour l'État de droit en Amérique latine	6
Le Programme pour l'État de droit en Asie	14
Le programme pour l'État de droit en Afrique subsaharienne	20
Le programme pour l'État de droit en Europe du Sud-Est	26
Le Programme pour la Promotion de l'État de droit au Proche-Orient / Afrique du Nord	30
Les questions relatives à l'État de droit dans le monde	35
Une sélection de publications actuelles	36

Avant-propos



La loi fondamentale allemande...

... est engagée envers l'État de droit dans les articles 20, 28 I 1 (Loi fondamentale). Il fait partie des principes constitutionnels élémentaires qui ne peuvent être abolis, même par des amendements à la constitution. Au cœur du concept de l'État de droit se trouve l'exigence que toutes les actions étatiques soient liées à une loi en vigueur. Cet engagement envers l'État de droit, tant sur le plan formel que matériel, a été solennellement scellé par la signature de la Loi fondamentale par le Président du Conseil parlementaire, Konrad Adenauer, le 23 mai 1949.

Garantir l'État de droit et des mesures de protection juridique est l'un des principes fondamentaux dans le débat sur le développement et la politique étrangère, d'autant plus qu'un système juridique efficace qui satisfait aux principes de l'État de droit est un préalable fondamental à tout système démocratique. Dans son action internationale, la Konrad-Adenauer-Stiftung est également guidée par la création d'un ordre international de paix, de liberté, de démocratie et de justice. C'est pourquoi, depuis 1990, la Fondation a complété ses projets internationaux avec un programme transnational ayant pour but la promotion de l'État de droit intitulé le Programme pour l'État de droit. Des juristes allemands possédant une expertise internationale dirigent les programmes régionaux de l'État de droit à partir de sièges situés à Bogota, Singapour, Nairobi, Bucarest et Beyrouth, en étroite collaboration avec les bureaux nationaux de la Fondation en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe du Sud-Est et au Proche-Orient/Afrique du Nord.

Conformément à son rôle et à son identité, et contrairement à d'autres donateurs et conseillers bilatéraux et multilatéraux, la Konrad-Adenauer-Stiftung n'adopte pas une position purement technique, mais adopte plutôt une approche explicitement politique, basée sur le dialogue. Grâce à des contacts de confiance souvent entretenus depuis des décennies, la Fondation est en mesure de promouvoir de manière crédible les principes de l'État de droit dans de nombreux pays. C'est d'autant plus important quand on sait que même les

meilleures constitutions, lois et jugements peuvent avoir peu d'effet si les acteurs du système judiciaire et la population ne prennent pas conscience des obligations et droits qui découlent des lois en vigueur. Cependant, une telle prise de conscience ne peut être créée ni maintenue sans une éducation politique continue.

La pertinence pour les politiques de développement découle également du fait que l'on sait que le développement et la sécurité durables ne sont pas viables sans des démocraties stables – et que des démocraties stables ne sont pas possibles sans le respect de l'État de droit. En l'absence d'un État de droit performant, la corruption, le népotisme, la mauvaise gestion, l'abus de pouvoir et les inégalités sociales extrêmes peuvent apparaître et prospérer. À l'ère de la mondialisation, l'exigence de l'État de droit est une condition préalable structurelle au progrès social et économique.

Cette brochure a pour but de présenter à un public plus large les activités de la Konrad-Adenauer-Stiftung sur l'État de droit dans le monde entier. J'espère que vous trouverez sa lecture à la fois intéressante et instructive.

Dr Gerhard Wahlers
Secrétaire général adjoint
Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.

Promotion de l'État de droit par la Konrad-Adenauer-Stiftung

L'expertise juridique et judiciaire allemande est réclamée dans le monde entier. Dans de nombreux pays d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique, d'Europe du Sud-Est et du Proche-Orient, notre culture juridique suscite un intérêt considérable. Il en va de même pour la doctrine juridique allemande, la jurisprudence, la législation et les procédures législatives, la mise en œuvre des lois et les questions d'organisation juridique.

Il y a toujours eu des échanges et des dialogues approfondis avec les pays d'Amérique latine. Par exemple, tous les manuels de droit constitutionnel ou de droit pénal de ces pays citent les enseignements de la doctrine juridique allemande. Mais dans de nombreux pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe centrale et orientale et du Proche-Orient il existe également une demande notable de services de conseil.

Les raisons en sont multiples. La culture juridique allemande se caractérise par une différenciation marquée en termes de doctrine et de sous-spécialisation. Par conséquent, des documents suffisamment consolidés et fiables ainsi que des experts appropriés sont disponibles dans chaque domaine du droit. Contrairement à ce qui se passe dans le domaine de la *common law*, les modèles de solutions allemands sont facilement disponibles et s'appuient sur une longue expérience.

La Konrad-Adenauer-Stiftung offre donc des services de conseil et des programmes de formation sur des sujets juridiques précis, mais ne cherche en aucun cas à mettre en œuvre des concepts juridiques allemands inadaptés à la culture juridique du pays bénéficiaire concerné. Quiconque ne tiendrait pas compte des traditions juridiques locales ainsi que des facteurs sociaux, religieux et culturels, lorsqu'il ou elle donne des conseils sur l'État de droit, serait voué à l'échec.

Nos organisations partenaires locales agissent en tant qu'«interprètes interculturels» qui peuvent indiquer exactement quel soutien est réellement nécessaire, quels sujets sont vraiment pertinents et comment les aborder au mieux. Cette approche axée sur les besoins et le dialogue a fait ses preuves depuis de nombreuses années et a suscité la confiance des décideurs et des institutions de conseil locales.

Il convient également de souligner ici que les services de conseil offerts par les programmes de l'État de droit ne sont pas à sens unique. Au contraire, dans les régions dans lesquelles nous intervenons, nous sommes confrontés à une telle abondance de concepts, d'idées et d'expressions de l'État de droit que l'échange d'expériences lors des programmes de l'État de droit peut et doit également être enrichissant pour l'État de droit et la compréhension de la démocratie en Allemagne. Les experts allemands déployés à l'étranger deviennent les ambassadeurs de ces idées et les considèrent comme une source d'inspiration pour leurs propres travaux.

L'orientation des valeurs et de l'impact du Programme pour l'État de droit est particulièrement évidente dans la définition claire de ses domaines d'activité et de ses objectifs, qui découle également de la nature politique de la Konrad-Adenauer-Stiftung. C'est sur la base de valeurs partagées que la Fondation, en collaboration avec ses partenaires, acquiert la crédibilité nécessaire pour engager un dialogue politico-juridique fructueux. Sa vaste, mais clairement définie, gamme d'activités comprend la promotion de structures soutenant l'État de droit à long terme, un engagement en faveur de la séparation des pouvoirs, en particulier d'un système judiciaire indépendant et d'une administration publique agissant dans le respect de la loi, la promotion des droits et libertés fondamentaux et le renforcement des réseaux régionaux.

La réalisation de ses travaux à un niveau régional plutôt que national s'avère souvent mieux adaptée pour aborder ouvertement les problèmes relevant de l'État de droit, en particulier dans le cas de questions sensibles. Pour cette raison, la Fondation a délibérément choisi d'adopter une approche transnationale lors de ses programmes pour l'État de droit. Elle le fait aussi parce que les processus de réforme de l'État de droit se déroulent souvent en parallèle dans les différentes régions du monde. Enfin, l'autre avantage de cette approche transnationale, c'est la formation de réseaux régionaux d'experts. Ainsi, la Fondation réunit des experts et des décideurs des différents pays d'une région donnée, leur permettant d'échanger leurs expériences face aux défis similaires auxquels ils ont été ou sont encore confrontés. Cela comprend des réunions régulières de juges de cours constitutionnelles et de cours suprêmes et de groupes d'étude régionaux. Des séminaires, des formations et des conférences transnationales permettent aux participants de bénéficier des connaissances et de l'expérience des uns et des autres, tout en dynamisant la collaboration transnationale. Une telle collaboration favorise la compréhension mutuelle entre les pays participant au programme et contribue à surmonter les différences et les conflits d'origine culturelle, historique et politique dans la région.

L'approche de la Konrad-Adenauer-Stiftung pour la promotion de l'État de droit dans le monde entier n'est pas purement technique, mais explicitement politique et axée sur le dialogue et les valeurs. Cela se reflète notamment dans les instruments de travail que la Fondation utilise. Le travail de la Fondation est basé sur le principe du dialogue, l'échange d'expertise, la réalisation d'actions de formation, c'est-à-dire des conférences internationales, des séminaires, des ateliers et des événements de formation pour les juges, les procureurs, les avocats, les universitaires et les étudiants en droit, parmi d'autres. En complément, des publications régulières sont diffusées dans le cadre des programmes de l'État de droit. Ce travail est également de plus en plus souvent effectué dans le cadre de réseaux sociaux, en utilisant l'internet et les «nouveaux médias» pour diffuser les idées des programmes de l'État de droit. Les programmes d'études et de dialogue de la Fonda-

tion en Allemagne constituent une autre composante importante de ce travail éducatif.

Ils donnent régulièrement l'occasion à des participants sélectionnés, généralement des décideurs et des diffuseurs de connaissances, venant des régions du monde mentionnées, d'acquérir des connaissances directement auprès de personnes servant la justice et la culture juridique en Allemagne. De plus, la Fondation attribue des subventions et des bourses d'études à des étudiants en droit et à de jeunes juristes particulièrement talentueux.



Atelier stratégique des programmes de l'État de droit à Berlin – de gauche à droite : Dr Franziska Rinke (coordinatrice), Hartmut Rank (Europe du Sud-Est), Gisela Elsner (Asie), Dr Anja Schoeller-Schletter (Afrique du Nord/Proche-Orient), Dr Arne Wulff (Afrique subsaharienne), Dr Marie-Christine Fuchs (Amérique latine).

La Konrad-Adenauer-Stiftung s'engage à promouvoir les activités suivantes

- › les structures de l'État de droit et les éléments institutionnels centraux de l'État de droit, telle que des cours constitutionnelles efficaces ;
- › la séparation des pouvoirs, en particulier un pouvoir judiciaire fort, établi et indépendant et un pouvoir exécutif légitime, et
- › la garantie des droits et libertés fondamentaux dans leurs dimensions tant substantives que procédurales.

La promotion de l'État de droit dans le monde entier :

Les bureaux locaux de la Konrad-Adenauer-Stiftung

Programme pour l'État de droit en Amérique latine

Bogotá/Colombie www.kas.de/rspla

Programme pour l'État de droit en Asie

Singapour www.kas.de/rspa

Programme pour l'État de droit en

Afrique subsaharienne

Nairobi/Kenya www.kas.de/rspssa

Dakar/Sénégal

Programme pour l'État de droit en Europe du Sud-Est

Bucarest/Roumanie www.kas.de/rspsoe

Programme pour l'État de droit au

Proche-Orient/Afrique du Nord

Beyrouth/Liban www.kas.de/rspno

Coordination du Programme pour l'État de droit

Berlin/Allemagne www.kas.de/rechtsstaatsprogramm



- Bureaux du programme de l'État de droit
(Zone de travail en bleu foncé)
- Bureau international de la KAS

Les Programmes pour l'État de droit sont mis en œuvre par des juristes allemands dont le travail est coordonné par notre siège à Berlin. Nos principaux domaines d'expertise sont le droit constitutionnel, le droit administratif, les droits et libertés fondamentaux, le droit procédural et le droit de l'intégration.



Le Programme pour l'État de droit en Amérique latine

Dès les années 1980, presque tous les pays d'Amérique latine ont commencé à avoir des débats approfondis sur l'État de droit et les réformes judiciaires dans le contexte de la démocratisation en cours et de la sortie de systèmes autoritaires, qui ont déclenché de nombreuses réformes constitutionnelles. C'est là que se trouvent les racines du travail de la Konrad-Adenauer-Stiftung sur l'État de droit. En outre, l'expérience juridique allemande a toujours suscité un intérêt particulier en Amérique latine, en particulier dans les domaines du droit constitutionnel, des droits fondamentaux, du droit administratif, du droit pénal et de la philosophie du droit. L'État de droit démocratique de la République fédérale jouit d'une crédibilité de plus en plus grande, notamment parce qu'il est né de l'expérience du totalitarisme et qu'il est considéré comme particulièrement efficace et peu sujet à la corruption.



Il faut une compréhension mutuelle et un certain niveau de coordination si l'on veut que les systèmes judiciaires étatiques et autochtones collaborent avec succès à la délivrance d'une justice pluraliste.

En interprétant la Constitution colombienne de 1991 en faveur des droits et libertés fondamentaux, la Cour constitutionnelle colombienne qui a pris de larges dispositions pour sauvegarder les droits fondamentaux a gagné la confiance du peuple. L'appel du général Francisco de Paula Santander à l'entrée du Palais de Justice s'inscrit dans ce contexte : «Colombiens : Les armes nous ont donné l'indépendance. La loi nous rendra libres.» (Colombianos las armas os han dado la independencia, las leyes os daran la libertad.)

Ainsi, notre Programme pour l'État de droit en Amérique latine (PED AL), qui englobe toute l'Amérique latine, a été développé dès le début des années 1990 pour soutenir les nouvelles démocraties dans leurs efforts vers l'État de droit et pour maintenir un échange avec l'Allemagne sur les questions politico-juridiques.

Grâce à son engagement continu et à long terme dans les domaines susmentionnés et à une collaboration de confiance avec des partenaires locaux, le Programme pour l'État de droit a mis en place un vaste réseau de haut niveau de décideurs judiciaires, d'experts juridiques et d'organisations. Leur réseautage ciblé et la maintenance des réseaux existants dans les différents pays du continent ainsi qu'avec l'Allemagne constituent la véritable force du PED AL.

La protection des droits et libertés fondamentaux

Les domaines d'action importants du PED AL sont la protection nationale et internationale des droits fondamentaux et des droits de l'homme.

Les cours suprêmes ainsi que les tribunaux, les cours et les chambres constitutionnels de la région jouent un rôle important à cet égard. À l'instar des développements politiques, certains bienvenus et d'autres inquiétants, sur le continent, il y a aussi des aspects positifs et inquiétants en matière de juridiction constitutionnelle. En un sens, les plus hautes juridictions sont le miroir d'une politique réussie et tournée vers l'avenir ou d'une régression dans la recherche de structures démocratiques stables. Ces tribunaux qui, en particulier, ont gagné le respect et la confiance de l'ensemble de la population par leurs jugements constants, équilibrés et bien argumentés, et respectueux des droits fondamentaux, s'avèrent désormais inattaquables. Alors qu'au cours des premières années de leur existence, parfois encore assez courte, ils ont joué un rôle plus subordonné, parfois académique, ils sont devenus ces dernières années un centre d'attention pour la société civile et le monde de la politique en raison de leurs décisions toujours plus politisées. Dans de nombreux pays du continent, l'État de droit et les règles démocratiques ont récemment été faussés ou transgressés à plusieurs reprises, souvent sous prétexte de constitutionnalité ou en revendiquant la légitimité par un soutien majoritaire. Les cours constitutionnelles étaient souvent au cœur de ce mouvement, que ce soit en tant qu'instrument des pouvoirs exécutif et législatif ou en tant que gardienne mal à l'aise d'une constitution qu'il fallait affaiblir. Cette tendance a été observée en particulier dans les pays gouvernés par le soi-disant «socialisme du XXIe siècle», en particulier au Venezuela, où l'État

de droit a de facto cessé de s'appliquer depuis quelques années déjà.

Dans le domaine de la protection régionale des droits et libertés fondamentaux, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (dans les pages suivantes, l'acronyme CIDH fera référence à la Cour, et non la commission) sont les deux acteurs essentiels. La Cour est le dernier ressort juridique pour l'application de la Convention américaine relative aux droits de l'homme (CADH) entrée en vigueur en 1978, dont le contenu est similaire à celui de la Convention européenne des droits de l'homme. Sa renommée et le nombre d'affaires portées devant la CIDH ont augmenté régulièrement ces dernières années. La Cour est réputée en tant que source d'impulsion pour une protection efficace – et pas seulement nominale – des droits de l'homme en Amérique latine. La réception et l'application des décisions de la CIDH sont déjà monnaie courante dans certains États ; ailleurs, elles se heurtent à une opposition massive. Alors qu'à ses débuts, la Cour s'était surtout prononcée sur les violations graves des droits et libertés fondamentaux commises sous les dictatures latino-américaines et les guerres civiles des années 1970 et 1980, elle a récemment abordé de nouveaux sujets, non moins controversés. Elle traite de plus en plus souvent de questions juridico-éthiques qui touchent une corde sensible des sociétés latino-américaines encore profondément influencées par le catholicisme ou, plus récemment, par les Églises évangéliques. Dans d'autres cas, elle s'aventure dans des domaines du droit du travail et du droit social qui étaient traditionnellement de la seule prérogative des dirigeants nationaux et de leurs pouvoirs de décision politique. De toute évidence, cela n'est pas accueilli avec ferveur partout et peut renforcer les mouvements populistes.

Outre la pauvreté et l'exclusion de larges couches de la population, l'inégalité extrême qui sévit dans la plupart des États du continent s'avère de plus en plus être un obstacle à la stabilité de l'État de droit démocratique. L'absence de perspective, associée à leur perception des privilèges injustifiés de quelques petites élites, en font des proies faciles pour les populistes qui font des promesses de salut et qui, en retour, mettent en œuvre leurs idéologies, puis limitent les libertés politiques et civiques qui les ont permis d'accéder au pouvoir.

Bien que la plupart des systèmes juridiques de la région garantissent des droits sociaux étendus sur le papier, la pratique est souvent différente.

Cet écart entre les aspirations et la réalité s'explique en partie par le fait que les représentants politiques au sein des parlements et des exécutifs qui voudraient mettre en place des politiques sociales plus actives se heurtent à des obstacles budgétaires et fiscaux. Dans ce contexte, certaines cours suprêmes du continent et, plus récemment, la CIDH répondent aux revendications sociales et ont introduit une jurisprudence visant à persuader d'autres autorités étatiques de poursuivre des politiques sociales plus équitables, par exemple dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures et d'autres éléments de la sécurité sociale fondamentale. Bien que cela puisse contredire la conception allemande de la séparation des pouvoirs, cette nouvelle ligne de juridiction peut se justifier du fait des nécessités de la réalité latino-américaine.

L'avenir de l'État de droit latino-américain repose entre les mains des jeunes. C'est pourquoi le PED AL est particulièrement soucieux de travailler avec de jeunes talents. Voici une photo de groupe de la section argentine du groupe «Jóvenes formando justicia en Latinoamérica».



Le pluralisme juridique

Le même écart entre le papier et la réalité peut être observé dans le domaine du pluralisme juridique ; un autre objectif du PED AL. Bien que de nombreux États d'Amérique latine – la Bolivie et l'Équateur en tête – aient à présent accordé un statut constitutionnel à la reconnaissance des systèmes juridiques et des coutumes des peuples autochtones ou, comme en Colombie, bien que cette reconnaissance ait été ordonnée par la Cour constitutionnelle, la situation désavantageuse et la discrimination structurelle de la population autochtone et afro-américaine en Amérique latine est toujours une triste réalité. Le défi est d'adapter les politiques et le droit aux réalités sociales des sociétés plurielles qui ont été écartées pendant des siècles. Il s'agit de questions fondamentales telles que celles concernant la compatibilité et la coordination entre les différents systèmes juridiques et idéologies coexistant dans un même État (pluralisme juridique) et le développement socio-économique durable des économies émergentes d'Amérique latine, en accordant une attention particulière aux droits culturels et territoriaux des communautés autochtones.

Il ressort clairement de ces développements que la simple création d'un cadre juridique exemplaire sur le papier avec l'institution qui y est associée ne suffit pas pour instaurer l'État de droit et la démocratie ni pour combattre

les inégalités structurelles. Il est aussi important d'y ajouter l'action légitime des trois pouvoirs de l'État. La société civile veut vivre dans un État juste, efficace, incorruptible et inclusif. Les citoyens cherchent à se protéger contre la criminalité organisée et politique et la corruption excessive au sein de l'appareil judiciaire et de la politique qui l'accompagne. En outre, ils attendent de l'administration publique un traitement professionnel qui réponde à leurs besoins. Ils exigent également que les crimes soient poursuivis et punis équitablement. Et ils s'attendent à ce que les droits et libertés fondamentaux largement inclus dans les constitutions d'aujourd'hui soient également appliqués et que les jugements soient exécutés. Malheureusement, tout cela fait souvent défaut en Amérique latine.

Les thèmes clés identifiés lors de la création du PED AL et évoqués plus haut (juridiction constitutionnelle, droits et libertés fondamentaux, procédures dans le cadre de l'État de droit et coopération régionale) dominent encore aujourd'hui les travaux du programme, tandis que, ces dernières années, les questions de lutte contre la corruption dans le système judiciaire, de droit pénal international, de procédure pénale et de justice transitionnelle ont pris de l'ampleur. En collaboration avec ses partenaires de la justice, de la politique, de l'administration, de la société civile et du monde universitaire, le Programme pour l'État de droit déploie divers efforts pour assurer, renfor-

cer et/ou diffuser la crédibilité des institutions qui défendent l'État de droit et l'État-providence ainsi que l'idée du bien-être commun.

La méthode de travail

Le programme répond à cette demande principalement par des activités de conseil, des séminaires, des conférences et des publications. Il s'agit de travailler avec des élites telles que des hommes politiques spécialisés en droit, des juges constitutionnels et des ministres de la justice, d'autres juges à différents niveaux, des procureurs, des avocats, des professeurs de l'enseignement supérieur, des médiateurs, des fonctionnaires ministériels ou des représentants d'ONG, de jeunes juristes et des étudiants et des parties prenantes de la société civile. En combinant les outils classiques qui ont contribué à façonner la réputation du programme au fil des années et des solutions innovantes, notamment numériques, aux défis économiques, le PED AL prend ainsi position sur les grandes évolutions politico-juridiques du continent et y contribue dans l'intérêt de l'idée de l'État de droit et de la démocratie.

Ainsi, depuis 25 ans, la Fondation convie chaque année à une conférence de plusieurs jours les présidents des cours constitutionnelles et les juges constitutionnels du continent ainsi que les juges du CIDH. En outre, la collaboration avec des groupes d'étude régionaux, en partie composés de membres internationaux, s'est avérée extrêmement efficace ces dernières années. Dans leurs domaines juridique et juridico-politique respectifs, les collègues observent et commentent les développements pertinents et en discutent entre eux et avec les acteurs extérieurs dans le cadre d'événements d'échange et de dialogue. Les résultats sont présentés dans des publications régulières à l'intention d'un public plus large. Le savoir-faire des groupes, unique en son genre grâce aux échanges régionaux réguliers, est de plus en plus pris en compte dans les processus de réforme en cours et est transmis lors de formations.



Le Programme pour l'État de droit est mis en œuvre dans toute l'Amérique latine.

Les groupes d'étude

Le premier de ces groupes d'étude, le Groupe d'étude latino-américain de droit pénal international, a été créé en 2002 dans le cadre d'une collaboration entre le PED AL et la faculté de droit de l'Université de Goettingue. C'est actuellement le seul groupe d'étude actif en permanence avec une composition internationale ayant un objectif académique/de droit comparé qui contribue à la mise en œuvre du Statut de Rome et accompagne les développements pertinents dans le domaine du droit pénal international et national sur le continent. L'expertise du groupe est reconnue internationalement. Compte tenu des scandales de corruption à travers le continent, le groupe travaille actuellement sur un projet de droit comparé dans le domaine de la corruption et du droit pénal, analysant de manière critique la législation pénale dans les pays d'Amérique latine et d'un point de vu comparatif.



Les juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme lors d'une visite à la Cour Constitutionnelle fédérale allemande à Karlsruhe

S'appuyant sur de nombreuses années d'expérience dans le domaine de la juridiction constitutionnelle et de la protection nationale et régionale des droits et libertés fondamentaux, la Fondation, en collaboration avec le Centre de recherche sur les droits de l'homme de l'Université du Chili, a également créé il y a dix ans le groupe d'étude sur la juridiction constitutionnelle et les droits fondamentaux qui réunit des chercheurs et praticiens venus de toute l'Amérique latine, notamment des juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et d'anciens et actuels juges constitutionnels.

Depuis 2007, le PED AL et son groupe d'étude sur le pluralisme juridique (PRUJULA), dont les membres sont des juristes, des anthropologues et des sociologues du Mexique, du Guatemala, du Panama, de Colombie, de l'Équateur, du Pérou, de Bolivie, du Chili, d'Argentine et du Brésil, ont fait des efforts considérables pour trouver les réponses appropriées dans la problématique décrite précédemment, qui touche à la reconnaissance et à la réalisation des droits des populations autochtones et pour développer des solutions permettant de rendre leurs systèmes légaux compatible avec le droit en vigueur.

La justice transitionnelle

À la suite du processus de paix en Colombie, ces dernières années, le PED AL a également mis davantage l'accent sur le thème de la justice transitionnelle et sur le traitement judiciaire des dictatures et des conflits armés du passé. Compte

tenu de la corruption flagrante susmentionnée sur le continent, qui est diamétralement opposée à toute forme d'État de droit et à la concrétisation effective des droits et libertés fondamentaux, le programme travaille dans des groupes d'étude et par le biais des publications, également en coopération avec d'autres ONG et la CIDH, pour donner un état des lieux du lien étroit entre la lutte contre la corruption et la protection des droits de la personne. En outre, par exemple, en collaboration avec le ministère péruvien de la Justice et la Cour suprême du Costa Rica, il se fait le champion du développement des systèmes judiciaires et des procédures fondés sur le mérite pour la nomination des juges chargés de combattre la corruption dans le système judiciaire. Par ailleurs, son travail avec les juges, les procureurs et les défenseurs des droits et libertés fondamentaux est intensifié par des activités de développement professionnel sur les sujets des droits et libertés fondamentaux ainsi que sur le système interaméricain des droits de l'homme.

Avec ses commentaires sur la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la loi d'amnistie adoptée dans le cadre du processus de paix en Colombie, la Fondation a mis à disposition des outils importants pour l'interprétation de la loi conformément aux droits fondamentaux et humains et aux normes internationales applicables en matière de justice transitoire. L'application et l'interprétation des normes de droit commun à la lumière des droits fondamentaux et des droits de l'homme exigés par la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ne peuvent réussir que si les outils nécessaires, sous la forme de commentaires appropriés, sont à la disposition des avocats non formés dans ce domaine. En outre, les juristes latino-américains sont ainsi encouragés à accompagner de manière encore plus critique et constructive les juridictions nationales et internationales concernées.

Le PED AL cherche également à rendre la jurisprudence encore très théorique sur le continent plus orientée vers la pratique et la résolution de cas. Un cours virtuel de résolution d'affaires relatives aux droits fondamentaux sert à enseigner aux juristes latino-américains une technique métho-

dologique, systématique, schématique et généralisable pour résoudre des affaires fondées sur le principe de proportionnalité. Les mécanismes de résolution des problèmes judiciaires sont encore très rares en Amérique latine. Les techniques structurées de formulation d'avis ou de décisions d'experts ne sont pas encore très utilisées, les prises de décisions paraissant souvent non structurées et mal argumentées. Le PED AL a beaucoup de travail de pionnier à faire dans ce domaine.

Les médias numériques

De plus, grâce aux médias numériques, le réseau d'experts du PED AL contribue également à la formation de l'opinion publique à l'intérieur et à l'extérieur du réseau de la Fondation par le biais d'informations et d'avis permanents sur l'actualité dans les domaines clés du PED AL. L'objectif n'est pas seulement de transmettre des connaissances spécialisées par le biais des nouveaux médias, mais aussi – par exemple via un blog sur le nouveau site web du PED AL : www.dialogoderecho-shumanos.com – de générer de l'enthousiasme auprès du jeune public pour un État démocratique et social dans l'État de droit.

Les jeunes construisent la justice en Amérique latine

Bien qu'à ses débuts, le programme s'adressait aux élites judiciaires, il a récemment reconnu l'importance de travailler avec de jeunes et talentueux avocats et étudiants en droit. Sous le slogan «jóvenes formando justicia en Latinoamérica (les jeunes façonnant la justice en Amérique latine)», des groupes de jeunes actifs se sont formés dans plusieurs pays, discutant de manière critique et constructive des questions importantes sur le continent dans des formats innovants. Convaincu que les droits et libertés fondamentaux ne sont pas l'apanage des avocats, le PED AL soutient et participe au Festival latino-américain du film sur les droits de l'homme qui se tient chaque année à Bogota pour faire connaître au grand public les questions et problèmes relatifs aux droits fondamentaux au moyen de courts et de longs métrages, de documentaires et de débats.



Dr Marie-Christine Fuchs, directrice du PED AL lors de la cérémonie d'ouverture de la réunion des juges constitutionnels de 2017 au Supremo Tribunal Federal do Brasil (STF) en compagnie de Carmen Lúcia Antunes Rocha, alors présidente du STF, et Sibylle Kessal-Wulf, juge à la Cour constitutionnelle fédérale.

Réunion annuelle des présidents et des juges des cours et chambres constitutionnelles d'Amérique latine



Photo de groupe de la XXIVe réunion des juges constitutionnels au Pérou en 2018

Depuis 25 ans, le Programme pour l'État de droit en Amérique latine de la Konrad-Adenauer-Stiftung organise une conférence à l'intention des présidents et juges des cours constitutionnelles du continent ainsi que des juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). Il s'agit de réunions de travail au cours desquelles les juges discutent des développements actuels et des problèmes juridiques et de politique juridique avec des experts reconnus en droit constitutionnel. Un juge de la Cour constitutionnelle fédérale allemande participe toujours à ces réunions de juges constitutionnels, afin d'apporter les perspectives européennes et allemandes aux discussions avec ses collègues juges sur le continent. Des réunions régulières dans une atmosphère de confiance permettent aux juges les plus hauts placés d'échanger des idées et des expériences, ce qui, au-delà des

conférences, crée des réseaux professionnels, institutionnels et personnels sur lesquels les juges peuvent s'appuyer dans leur travail quotidien. Le Programme de l'État de droit approfondira encore plus ce réseau en 2019 avec une plate-forme d'échange numérique pour les cours constitutionnelles, qui comprendra entre autres les décisions les plus importantes de toutes les cours constitutionnelles de la région. La réunion des juges de cours constitutionnelles s'avère également de plus en plus être une plate-forme de dialogue entre les cours constitutionnelles nationales et la CIDH, un dialogue qui est souvent marqué par des tensions externes. Des contributions particulièrement intéressantes figurent dans l'Annuaire du droit constitutionnel latino-américain, que la Fondation publie chaque année depuis 25 ans parallèlement aux réunions de juges de cours constitutionnelles.



Le Programme pour l'État de droit en Asie

L'Asie, région complexe entre tradition et modernité, entre différences et similitudes régionales, impose des exigences très particulières au travail du Programme pour l'État de droit. Depuis sa création en 2005, le Programme pour l'État de droit en Asie (PED A), basé à Singapour, a réclamé et promu l'État de droit et la démocratie dans de nombreux pays d'Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est, en particulier dans la région ANASE.



Rencontre avec les dirigeants de l'Académie nationale de la magistrature du Népal à Katmandou

La région présente un niveau extraordinaire d'hétérogénéité dans son niveau de développement, avec une grande diversité en termes de formats électoraux, de composition pluraliste des sociétés, de nature des droits civils, de structures de gouvernance, de degré de participation politique et de culture. Le Laos, le Vietnam et le Cambodge ont des systèmes communistes à parti unique. La stabilité politique en Thaïlande reste menacée par des changements fréquents de gouvernement et des coups d'État militaires périodiques, dont le dernier en 2014. Par contre, le Myanmar s'est ouvert au reste du monde et a entamé son engagement en faveur de la démocratie après avoir été isolé pendant des décennies sous un régime militaire, quoique de manière prudente et avec de sérieux revers. Bien qu'il existe un système multipartite avec des élections démocratiques dans des pays comme l'Inde, l'Indonésie et la Malaisie, ces pays continuent également de faire face à de graves problèmes politiques sous forme de fraude électorale et de tensions ethnoreligieuses qui limitent leur capacité à fonctionner comme des démocraties à part entière. L'Asie couvre également un large spectre économique, d'un côté les pays industrialisés développés comme le Japon, la Corée du Sud et Singapour de l'autre côté les économies émergentes comme la Malaisie et

l'Indonésie et les pays en voie de développement comme le Népal et le Bangladesh. Ces différences ont un impact sur les relations parmi les citoyens et entre les citoyens et l'État.

C'est pourquoi le PED A travaille dans les différents pays avec des partenaires locaux – que ce soit des cours constitutionnelles et les universités ou encore des groupes de réflexion et des organisations non gouvernementales – afin d'avoir une meilleure compréhension effective et durable des situations respectives – et ainsi mettre en œuvre ses priorités qui sont la séparation des pouvoirs, le respect des droits et libertés fondamentaux et l'État de droit comme partie intégrante de la réalité sociale, de manière effective et durable.

Les mises en œuvre juridiques : un défi à relever

Des progrès ont certes été accomplis dans la mise en place et le développement de systèmes juridiques dans la région, mais il reste encore des obstacles à leur mise en œuvre pratique. D'une part, la corruption et le népotisme jouent un rôle dans les institutions publiques et le droit est souvent considéré comme un instrument de pouvoir

(*Rule by law* plutôt que *Rule of Law*). D'autre part, dans de nombreux États, il n'y a pas de discussion ouverte sur les questions politiques, un élément essentiel d'une démocratie libérale. Dans de nombreux pays, les possibilités effectives de participation politique ont à peine augmenté. En outre, il y a un déficit de compréhension et de prise de conscience de l'importance et de la valeur

des structures soutenant l'État de droit – qui, lorsqu'elles existent au moins sur le papier, n'ont souvent aucun effet sur la vie des individus. Même au niveau des citoyens, l'État de droit est considéré comme un moyen de développement économique personnel plutôt que comme un moyen d'accroître les droits civils. En conséquence, une société civile active et influente qui réclame des améliorations en réponse aux doléances n'est que partiellement développée dans la région.

Un mélange explosif : le droit, la religion et la politique

En particulier, le populisme en pleine expansion, combiné à la propagation de l'intolérance religieuse, pose de nouveaux défis à la région. En effet, malgré des constitutions partiellement laïques (par exemple en Indonésie et en Inde), les structures qui soutiennent l'État de droit risquent d'être encore plus minées par l'influence de la foi et de la religion dans tous les domaines politiques en Asie. Dans la région, par exemple en Malaisie et en Indonésie, on peut observer que les religions majoritaires dans la population se comportent comme si elles avaient une sorte de complexe d'infériorité, même si la réalité sociale ne le justifie pas.

C'est pourquoi le PED A propose une série d'ateliers sur le thème du droit et de la religion en tant que forum pour les juristes, les avocats, les hommes politiques, les représentants des principales religions mondiales présentes dans la région (bouddhisme, christianisme, hindouisme, islam) ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales pour discuter de l'influence de la religion sur la politique, le droit et la société. Il s'agit notamment de savoir comment les jeunes

générations et les chefs religieux peuvent promouvoir une coexistence harmonieuse dans des sociétés multireligieuses. Cette série d'ateliers offre également une discussion interdisciplinaire sur la meilleure façon de répondre à l'intolérance religieuse et aux discours haineux sur les médias sociaux.

La numérisation

La numérisation, ses opportunités et ses risques pour l'État de droit dans la région est un autre sujet que le PED A abordera lors de ses événements et dans ses publications. Il est intéressant de savoir, entre autres, comment les progrès techniques peuvent être mis à profit pour le développement de l'État de droit dans les pays asiatiques. Dans ce contexte, il est nécessaire d'analyser et de discuter si et dans quelle mesure les cadres juridiques existants peuvent avoir des implications pour la protection des droits et libertés fondamentaux et quels sont les effets éthiques d'un processus décisionnel automatisé. Des questions ouvertes se posent également en ce qui concerne la responsabilité de l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Parmi les influenceurs pour accompagner le développement rapide de l'Asie – pas seulement dans le domaine numérique – dans une perspective de l'État de droit se trouvent les anciens boursiers asiatiques dans le domaine du droit, qui, à travers leur travail dans le réseau Alumni Lawyers Asia, participent régulièrement à l'invitation du PED A à des événements sur des sujets d'actualité ayant un aspect d'État de droit.



Événement sur le sujet de l'indépendance de la magistrature avec l'Académie judiciaire des Philippines

L'indépendance du pouvoir judiciaire

La séparation des pouvoirs en tant que principe fondamental de la démocratie et de l'État de droit demeure un défi urgent et un objectif central du PED A. Un élément de base de la mise en œuvre du principe de la séparation des pouvoirs est l'existence des tribunaux en tant qu'organe indépendant de contrôle des décisions de l'exécutif. Il s'agit à la fois d'un système judiciaire constitutionnel opérationnel, qui donne vie aux droits fondamentaux en tant que droits de défense contre l'État et ses autorités, et d'une pratique administrative fondée sur l'État de droit, ainsi que d'un système judiciaire indépendant, transparent et efficace, qui à travers son incorruptibilité et sa crédibilité aide à faire respecter le droit matériel.

Dans l'ensemble, compte tenu des dépendances structurelles et de la corruption, le pouvoir judiciaire en Asie ne peut que rarement être décrit comme véritablement indépendant. Il est souvent utilisé à mauvais escient comme outil politique : les mesures exécutives contre des concurrents politiques impopulaires sont souvent confirmées par le pouvoir judiciaire. Dans le même temps,

les différends entre le pouvoir exécutif et les plus hautes juridictions s'intensifient, tandis que dans d'autres cas, les hautes fonctions judiciaires sont soumises aux jeux du pouvoir politique. En coopération avec des institutions asiatiques de formation juridique et d'autres experts, le PED A sensibilise donc les jeunes juges de la région à la déontologie et à l'indépendance judiciaires par des études de cas.

Le constitutionnalisme

Même si les textes constitutionnels jettent les bases de l'État de droit, la constitution d'un État n'est pas encore comprise comme une loi fondamentale qui détermine véritablement l'action et qui lie tous les organes de l'État ainsi que chaque citoyen. Le principe du constitutionnalisme ne s'est pas encore établi dans la plupart des pays asiatiques et n'a pas encore été internalisé. En Thaïlande, par exemple, plus de 20 constitutions différentes ont été adoptées depuis 1932. En revanche, la Cour constitutionnelle coréenne jouit d'un niveau élevé de confiance au sein de la population et, sur la base de la Constitution,



Atelier sur l'accès à la justice à Bangkok

affirme en permanence les droits des citoyens à la liberté vis-à-vis de l'État.

La garantie d'un contenu fondamental de la Constitution, qui ne peut être amendé par l'exécutif, est un pilier essentiel pour réaliser et maintenir la séparation des pouvoirs. Le PED A souhaite précisément promouvoir un tel développement dans la région avec son groupe d'étude «Le constitutionnalisme en Asie», fondé en 2016. Ce groupe se compose d'anciens juges constitutionnels et de juges en exercice, de leurs greffiers judiciaires et de professeurs des sciences juridiques de l'Asie et du Pacifique ainsi que de professeurs allemands qui traitent de questions d'actualité concernant le développement de l'État de droit et du droit constitutionnel dans la région. Le groupe d'étude, qui forme un réseau intergénérationnel d'universitaires et de praticiens du droit, se réunit chaque année dans divers pays d'Asie et échange des points de vue comparatifs sur les questions actuelles de droit constitutionnel et de protection des droits et libertés fondamentaux. Les résultats ainsi obtenus sont diffusés dans le discours général par le biais d'événements publics et de publications.

Protection des droits et libertés fondamentaux

Très peu de pays asiatiques ont ratifié des conventions internationales pour la protection des migrants ou même des accords internationaux de protection des droits et libertés fondamentaux. La perception des droits et libertés fondamentaux en tant que droits universels est souvent insuffisante. Cela est dû notamment à la coopération au sein des États de l'ANASE, fondée sur la consultation et la recherche d'un consensus. Les principes d'indépendance, de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État membre, consacrés par la Charte de l'ANASE, ne font pas de l'Alliance un acteur puissant, du moins pas en termes de défense de l'État de droit et de la démocratie et donc des droits et libertés fondamentaux. Dans ce contexte, le PED A travaille avec des institutions et des experts de tous les pays de la région Asie-Pacifique touchés par les migrations et les réfugiés pour examiner les possibilités d'un cadre de protection régional et les défis liés à la reconnaissance des accords juridiques internationaux pour la protection des réfugiés et des migrants.



MdB Tankred Schipanski en visite à Singapour pour s'entretenir avec les députés singapouriens Charles Chong et Pritam Sing sur les questions de numérisation

Le droit de l'environnement

Quand des politiciens expriment parfois leur intérêt pour l'État de droit c'est souvent fondé sur le développement économique espéré, c'est pourquoi le champ d'action est de plus en plus limité aux questions juridiques pertinentes sur le plan économique. Néanmoins, dans certains pays, les effets positifs des efforts déployés dans d'autres directions sur la protection des droits fondamentaux et des droits de la personne peuvent se faire sentir. Avec une volonté politique croissante, les États asiatiques se consacrent au droit de l'environnement dans leur législation et leur programme politique. De nombreux pays asiatiques ont maintenant élaboré des lois détaillées pour protéger les zones riches en espèces et en ressources et les peuples autochtones. Ainsi, grâce à la protection de l'environnement et de la nature, les droits de la personne qui constituent un pilier fondamental de l'État de droit – tels que le droit à la vie et à l'intégrité physique – sont réalisés. Toutefois, il est encore nécessaire de faire pression en faveur de l'application de la réglementation environnementale et d'exiger et de promouvoir l'application effective des droits subjectifs des peuples autochtones devant les tribunaux.

En coopération avec la faculté de droit de l'Université de Cebu (Philippines), le PED A a également créé un tribunal – école en 2018, qui aura lieu chaque année. Dans le cadre de leur participation, les étudiants de la région traitent des questions de droit international de l'environnement et des droits des peuples autochtones sur la base d'une affaire fictive devant un tribunal international et sont ainsi sensibilisés à ces problèmes. En outre, lors d'une série d'ateliers annuels organisés par le PED A, des juristes spécialistes de l'environnement de la région Asie-Pacifique échangent leurs meilleures pratiques en matière de conditions-cadres nationales pour les formes traditionnelles d'utilisation des sols et l'utilisation durable des ressources.

Les outils : transparence, authenticité et partenariat

Il est essentiel que le Programme pour l'Etat de droit en Asie maintienne la transparence et l'authenticité et réponde aux besoins particuliers et aux particularités de la région asiatique afin de pouvoir travailler avec succès et de manière durable sur le terrain. En même temps, le programme est engagé dans un échange d'informations animé avec les décideurs politiques et sociaux en Allemagne.



Le programme pour l'État de droit en Afrique subsaharienne

Traditionnellement, la compréhension occidentale du concept d'État de droit n'est pas bien enracinée en Afrique subsaharienne, ce qui en fait un élément assez mineur de la culture politique de la région. Cependant, pour un certain nombre d'acteurs politiques, administratifs, citoyens et surtout judiciaires, l'État de droit est un sujet important et ils s'engagent à le promouvoir. Le Programme mondial pour l'État de droit de la Fondation, avec son Programme partiel en Afrique subsaharienne, vise à soutenir et à élargir ce groupe de personnes.



Les deux juges en chef David Maraga du Kenya (à gauche) et Mogoeng Mogoeng d'Afrique du Sud.

Haute Cour du Botswana à Gaborone

Les conceptions de l'État de droit ou des modes de pensée comparables conformes aux traditions juridiques européennes ne faisaient pas partie de l'Afrique précoloniale. Ils n'ont pas non plus été amenés en Afrique ni soutenus par les puissances coloniales, dont l'objectif principal était l'exploitation économique. Cela peut être considéré comme l'un des facteurs sous-jacents au fait qu'après, dans certains cas, plus de cinq décennies d'indépendance, de nombreuses régions du continent présentent encore des déficits importants en matière d'État de droit. Souvent, les machines gouvernementales estiment qu'elles n'ont de compte à rendre à personne, elles agissent arbitrairement, parfois, aussi violemment, exploitent la diversité ethnique en dressant différents groupes les uns contre les autres et sont dirigées par des personnes dont la motivation principale est leur intérêt personnel. Dans de nombreux États africains, la culture de l'État de droit qui prédomine aujourd'hui en Europe et qui s'est développée au fil des siècles à la fois à la suite de guerres et de conflits pacifiques, notamment philosophiques, apparaît comme un produit d'importation peu demandé. Les structures politiques copiées ou construites à partir de modèles occidentaux après l'indépendance semblent souvent artificielles dans le contexte de la vie africaine, ne sont pas acceptées, en effet elles apparaissent comme quelque chose d'étranger.

Par conséquent, les valeurs occidentales, contrairement aux technologies et à l'expertise occidentales, ne trouvent pas toujours l'acceptation souhaitée. Parmi ces valeurs figure le modèle social et politique de gouvernance de l'État moderne. Cela inclut également les règles et les mécanismes identifiés comme des éléments essentiels du principe

de l'État de droit par la tradition juridique européenne, et consacrés dans les institutions comme des valeurs du plus haut niveau. Un problème particulier dans le contexte africain est l'indifférence des fonctionnaires gouvernementaux à l'égard des principes de l'État de droit en ce qui concerne les droits et libertés fondamentaux, les freins et contrepoids institutionnels, en particulier en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, et la volonté générale de respecter les règles fixées par l'État. Dans de nombreux pays, des personnes sont encore arrêtées et torturées arbitrairement, les décisions des tribunaux sont ignorées et les lois sont délibérément enfreintes par les gouvernements et les organes administratifs.

Par exemple, les présidents des États se présentent aux élections pour un nombre de mandats supérieur à celui qui est autorisé par la constitution, ou les constitutions sont modifiées dans ce but. La fraude électorale est méticuleusement préparée par les gouvernements pour qu'ils restent au pouvoir contre la volonté du peuple. Un phénomène particulier ici est le «grand homme» enraciné dans les traditions sociales et politiques africaines. Ce soi-disant «grand homme» est un dirigeant politique autoritaire agissant arbitrairement, concentrant autant de pouvoir que possible en sa personne, et créant un appareil protégé par des loyautés personnelles. Il est, pour ainsi dire, le contraire frappant de l'institution du chef d'État ou du chef de gouvernement basée sur l'État de droit dans les démocraties parlementaires. Beaucoup de pays africains sont gouvernés, ou plutôt dominés par de «grands hommes». Il semble faire partie du rôle traditionnel de ces dirigeants de ne pas avoir à suivre des règles ou à établir leurs propres règles à leur propre avantage.

L'Afrique reste de loin le continent le plus pauvre

De ce fait, l'État de droit n'est pas respecté ou utilisé comme une valeur fondamentale et une orientation d'action par de nombreux fonctionnaires africains ni par une bonne partie du public. Les conséquences de ces actions qui ne répondent pas aux principes de l'État de droit sont la corruption généralisée et l'insécurité juridique, y compris l'anarchie, qui, à leur tour, constituent le terreau propice à l'absence de développement économique et à l'appauvrissement. Malgré les progrès réalisés ces dernières années, l'Afrique reste de loin le continent le plus pauvre, ce qui est dû en grande partie à l'absence d'État de droit.

Le terrorisme

En même temps, l'Afrique subsaharienne devient de plus en plus le théâtre d'actions terroristes. Sous prétexte de convertir les « infidèles » à l'islam, des groupes criminels paramilitaires comme Al Shabaab en Somalie ou Boko Haram au

Nigeria gagnent en influence politique. D'autre part, l'islam, qui gagne également du terrain en Afrique, est généralement considéré comme modéré et tolérant en Afrique subsaharienne. Néanmoins, il existe des tendances de plus en plus fortes à aligner l'action de l'État sur l'islam et sa loi, la charia. En droit pénal en particulier et dans la relation entre le citoyen et l'État, qui se reflète dans le droit administratif ou dans son absence, mais aussi dans le droit privé, cela a des conséquences dans les systèmes juridiques caractérisés ou influencés par l'islam qui sont incompatibles avec les concepts internationalement reconnus de l'État de droit et des droits et libertés fondamentaux.

Les attentats terroristes perpétrés contre la population ainsi que l'hétérogénéité des systèmes juridiques entraînent à leur tour une forte incertitude et des doutes quant au monopole de l'État sur l'usage de la force. L'impression de beaucoup que la sécurité de la vie, du corps et de la propriété n'existe que dans des systèmes quasi démocratiques, voire autocratiques, sape les développements démocratiques et favorise la tendance à remplacer les démocraties instables, qui ne garantissent pas la protection de l'individu, par un régime autocratique. Le Programme pour l'État de droit vise également à contrer cette tendance.

Participants à l'« Atelier sur la justice administrative » 2018 à Gaborone, Botswana





Richard Goldstone, ancien juge constitutionnel sud-africain, lors d'une conférence contre la corruption à Entebbe, en Ouganda.

La corruption

En particulier, la corruption et le manque de respect des institutions de l'État pour leurs propres lois ont conduit à une insatisfaction croissante dans de nombreux pays. Dans les États où la classe moyenne et la jeunesse instruite sont de plus en plus nombreuses, il existe une demande croissante pour un État effectif et rationnel qui protège les droits des citoyens et respecte la constitution.

L'appel pour un État de droit renforcé

Les groupes d'opposition, les organisations de la société civile, les églises et les universités demandent de plus en plus un État de droit renforcé, en conséquence, la pression interne sur les gouvernements a augmenté dans nombre de ces pays. Grâce au soutien de donateurs occidentaux et leur capacité à faire pression, de nombreuses institutions des États africains ont été persuadées de prendre officiellement la défense de l'État de droit. Des groupes d'opposition, des organisations de la société civile, des églises et des universités ont relayé ces exigences de plus en plus, avec pour résultat que la pression interne sur les gouvernements a augmenté dans beaucoup de ces pays. C'est ici que nous trouvons l'un des liens les plus prometteurs avec le travail de la Konrad-Adenauer-Stiftung en faveur de l'État de droit. Cependant, il n'est pas rare que les acteurs qui tentent de promouvoir l'État de droit soient soumis à des restrictions non officielles imposées par des acteurs de l'appareil gouvernemental qui s'opposent à l'instaura-

tion de l'État de droit. En conséquence, dans de nombreuses institutions, derrière une façade en faveur de l'État de droit, se déroule un combat opaque entre ceux en faveur de l'État de droit et les opposants à l'État de droit axés sur leur propre enrichissement.

La méthode de travail

Le Programme pour l'État de droit en Afrique subsaharienne (PED AS), lancé en 2006, vise à identifier et soutenir les personnes et les institutions orientées vers l'État de droit, à promouvoir leurs activités et à élargir leur réseau par la persuasion, en leur offrant des opportunités de mise en réseau et en leur fournissant informations et formations. Sur le plan thématique, la Fondation se limite aux domaines susmentionnés des droits et libertés fondamentaux, de la démocratisation, de l'indépendance du pouvoir judiciaire, du respect des lois, en particulier des constitutions comme cadre juridique suprême, et de l'intégration régionale.

Les voyages éducatifs

Des voyages éducatifs à l'étranger dans des cours et institutions internationales, ainsi qu'en Allemagne, par exemple à la Cour constitutionnelle fédérale, sont organisés pour les groupes professionnels concernés afin de les familiariser avec le travail de ces institutions. Comme il existe des institutions similaires sur le continent africain, ces voyages permettent de mieux comprendre le travail de promotion de l'État de droit dans le monde. Ils favorisent les échanges professionnels et élargissent les réseaux existants.



Présentation au séminaire «Leaders pour la Justice» à Mombasa



Un groupe de visiteurs africains au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye

«Leaders pour la Justice»

Les séminaires «Leaders for Justice» sont organisés dans différentes régions souvent en coopération avec des universités africaines. Au cours de ces séminaires, de jeunes fonctionnaires de l'administration et de la justice traitent par écrit de questions relatives à l'État de droit et y sont ainsi sensibilisés. Les meilleurs travaux sont publiés sous forme de livres électroniques dans la bibliothèque d'études de droit africain de la Konrad-Adenauer-Stiftung.

Une conférence annuelle des juristes de la région est organisée avec notre partenaire la Commission internationale de juristes pour discuter des développements juridiques régionaux importants. En coopération avec la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Cour de justice de la Communauté de l'Afrique de l'Est, des possibilités d'échange et de coopération avec d'autres tribunaux suprarégionaux sont encouragées. Des questions d'actualité politique telles que l'immunité personnelle exigée par de nombreux dirigeants africains quant à leurs activités gouvernementales et la protection connexe contre les poursuites sont abordées sous forme de conférences, ainsi que l'introduction de la juridiction administrative.

La protection des droits et libertés fondamentaux

La protection des droits et libertés fondamentaux est également une préoccupation particulière du programme, qu'il s'agisse du non-respect de ces droits dans la vie quotidienne, par exemple par la police et d'autres organismes d'application de la loi de l'État, ou de la violence contre les femmes et les enfants dans les zones de guerre civile ou dans les camps de réfugiés ; le respect des personnes et la protection et la mise en œuvre de leurs droits sont encore nettement sous-développés en Afrique subsaharienne. Des formations à l'intention des magistrats, ainsi que des ateliers et des séminaires avec les personnes concernées et les responsables de l'État, sont destinés à les sensibiliser sur ce sujet.

En outre, des publications sur des sujets importants en rapport avec l'État de droit sont publiées chaque année et rendues accessibles à un large public. La Konrad-Adenauer-Stiftung voit dans toutes ces mesures, une petite, au regard de la taille du continent, mais très efficace contribution au développement de la promotion de l'État de droit en Afrique et donc au développement de l'Afrique.



Prévenir la corruption par un contrôle budgétaire indépendant et efficace

La corruption omniprésente est un des plus grands défis en Afrique. Elle sévit comme une épidémie, sans «Bakchich» beaucoup de choses ne sont souvent plus possibles. Si vous ne payez pas, vous devez attendre longtemps avant que votre demande soit traitée ou vous ne recevez de réponse du tout. Quiconque paie échappe à la persécution de la police ou de la justice – ce qui a conduit à l'invention du dicton «Pourquoi payer un avocat quand je peux acheter le juge ?». Des permis qui sont manifestement illégaux sont délivrés contre de l'argent, des interdictions qui sont évidentes pour tout le monde sont levées grâce à la remise d'une enveloppe. La corruption sape tout effort de bonne gouvernance et viole les droits et libertés fondamentaux. Non seulement elle viole le droit à la liberté et à la propriété, mais elle empêche aussi l'égalité devant la loi. C'est l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les investissements économiques dont l'Afrique a un besoin urgent.

La lutte contre la corruption est une question clé pour le PED AS. Mais comment la détecter et comment le combattre efficacement ? La corruption se caractérise par un fonctionnement clandestin, ce qui la rend d'autant plus difficile à mettre en lumière.

La transparence est l'ennemi de ceux qui opèrent dans l'obscurité. Une administration transparente, des transferts financiers transparents, une politique budgétaire transparente. Là où la transparence prévaut, la corruption perd la protection du secret et ne fonctionne plus parce qu'elle craint d'être découverte.

Dans ce contexte, le PED AS, en collaboration avec diverses organisations et institutions, organise une conférence sur la lutte contre la corruption une fois par an depuis 2014. Lors de ces conférences et ateliers, des hommes politiques, des juristes et des influenceurs de diverses régions d'Afrique subsaharienne discutent des formes et des problèmes typiques de la corruption, qui se propage comme un cancer, et développent des approches pour les résoudre. Une conférence, par exemple, s'est penchée sur l'élaboration de mesures efficaces contre l'utilisation abusive croissante des finances publiques à des fins de corruption. Une autre conférence a abordé le problème de la participation plus étroite de groupes sociaux tels que les églises, les médias, les associations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre la corruption. En outre, étant donné qu'il existe des approches très différentes de la lutte contre la corruption dans les différents États africains, le Programme s'est engagé à harmoniser les dispositions pénales sur la base des meilleures pratiques au niveau international.



Le programme pour l'État de droit en Europe du Sud-Est

La Konrad-Adenauer-Stiftung est présente en Europe du Sud-Est avec son Programme pour l'État de droit depuis 2006. Outre les trois nouveaux États membres de l'Union européenne – la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie – la Fondation est active dans les six États des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Monténégro, Serbie) et en Moldavie. Malgré toutes les différences qui caractérisent les pays de l'Europe du Sud-Est, la décision de s'engager dans cette région avec un programme régional s'est fondée sur leurs points communs. Ce que ces États ont en commun, c'est que, trois décennies après leur changement de régime politique, le processus de transition d'un État totalitaire ou autoritaire à parti unique à un État de droit démocratique et constitutionnel est toujours en cours. Pour le système judiciaire, cette transition s'est surtout traduite par le passage d'une conception du pouvoir judiciaire comme une extension du pouvoir exécutif à celle d'un pouvoir égal dans l'État.

Bucarest, protestation silencieuse des juges, procureurs et auxiliaires de justice contre les projets de réforme judiciaire devant le tribunal de district de Bucarest. 18.12.2017 © Inquam, Photographe : Octav Ganea



La transformation postcommuniste/socialiste du système politique a été et continue d'être fortement influencée par les efforts déployés par les États pour satisfaire aux critères d'adhésion à l'Union européenne et, dans le cas de la Bulgarie et de la Roumanie, plus de dix ans après leur adhésion, par certaines exigences post-adhésion contrôlées annuellement par le mécanisme de coopération et de contrôle de l'UE. Les critères d'adhésion définissent un cadre pour le développement de l'État de droit dans ces pays en transition. Les critères politiques d'adhésion comprennent la stabilité des institutions, la démocratie et l'État de droit, les droits et libertés fondamentaux ainsi que le respect et la protection des minorités. Néanmoins, il n'existe pas d'approches méthodologiques sur lesquelles on puisse s'appuyer pour réformer le système judiciaire en Europe du Sud-Est. Dans le domaine de l'État de droit, il n'a pas été possible d'appliquer un « traitement de choc » tel qu'il est utilisé dans l'économie. Mais le droit constitue le fondement indispensable de l'unification économique et politique de l'Europe. L'intégration européenne ne peut réussir que si le droit communautaire s'applique et est appliqué uniformément dans tous les États membres.

La création de standards communs de valeurs

La plus grande difficulté ici n'est pas la formulation de textes juridiques appropriés. Ces textes sont désormais disponibles dans la majorité des nouveaux États membres de l'UE ainsi que dans les pays candidats (potentiels) à l'adhésion. Ce qui est plus important, c'est la création de standards communs de valeurs et d'une culture juridique commune.

Il convient de noter que les relations et les intérêts personnels ont souvent préséance sur les normes objectives. L'idée de l'État au sens moderne du terme, avec des normes abstraites et objectives qui doivent s'appliquer de la même manière à tous les peuples, n'a pas les mêmes racines historiques dans les pays en transformation d'Europe du Sud-Est qu'en Europe centrale, du Nord ou occidentale. L'établissement et la consolidation d'un système constitutionnel ne peuvent donc réussir que par un changement de conscience et de mentalité. Ce n'est que lorsqu'une masse critique d'hommes politiques et de juristes réformateurs et de membres des professions juridiques aura été atteinte que la durabilité du changement dans le système judiciaire sera garantie à long terme.

Le processus de contrôle et de validation

Parmi les questions importantes dans le débat actuel dans les États d'Europe du Sud-Est, il y a le nettoyage du système judiciaire et des professionnels du ministère public dénués d'intégrité, comme dans le cas de l'Albanie, où un processus de contrôle et de validation approfondi est en train de se dérouler.

La justice transitionnelle

Le sujet complexe de la justice transitionnelle en général, et en particulier, le traitement pénal de nombreux actes datant de la désintégration de la Yougoslavie qui n'ont pas encore été traités, représente un défi pour les systèmes judiciaires des États concernés d'autant plus que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a cessé ses activités depuis fin 2017 et que les organes judiciaires nationaux sont à présent compétents.



«Leaders pour la Justice»

La réforme judiciaire

Les pays candidats à l'adhésion à l'UE et ceux qui aspirent à ce statut ne sont pas les seuls à avoir des projets complets de réforme judiciaire. Les nouveaux États membres de l'UE, comme la Roumanie, sont également en proie à d'intenses débats sur l'influence du pouvoir exécutif sur les institutions judiciaires et sur les réformes en profondeur du système judiciaire. Un autre domaine d'intérêt pour la région est celui des droits des différentes minorités, y compris les minorités religieuses. La Konrad-Adenauer-Stiftung contribue à tous ces domaines par des publications et des mesures appropriées.

L'indépendance du pouvoir judiciaire

Un autre axe du Programme pour l'État de droit en Europe du Sud-Est (PED ESE) est la promotion d'un système judiciaire indépendant et intègre. La consolidation de l'intégrité dans la fonction publique est devenue la pierre angulaire d'un État de droit démocratique fonctionnel. Le PED ESE contribue à stimuler le débat public dans ce domaine. Il organise des conférences et produit des publications pour sensibiliser le public aux questions d'intégrité et de lutte contre la corruption. De plus, il favorise l'échange d'expériences entre les influenceurs tels que les hommes politiques et les experts en matière de meilleures pratiques afin de garantir un comportement éthique des professionnels du droit.

Une des priorités du PED ESE est la promotion de réseaux régionaux de spécialistes et le dialogue avec les institutions allemandes aux niveaux fédéral et régional dont l'expertise présente un grand intérêt pour la région.

«Leaders pour la Justice»

Depuis 2009, le PED ESE encourage dans le cadre du projet «Leaders for Justice» la formation continue de jeunes juristes roumains particulièrement qualifiés, susceptibles de jouer un rôle de premier plan dans le renforcement d'un État de droit démocratique et dans la mise en place d'un système judiciaire transparent et éthiquement responsable.

Le programme repose sur la reconnaissance du fait qu'une réforme durable du système judiciaire dépend dans une large mesure de la disponibilité d'une nouvelle élite d'avocats dont les membres ont non seulement adopté les principes de l'État de droit, mais sont également prêts à servir le rôle d'influenceur pour leur application cohérente dans le système judiciaire et à défendre la position du pouvoir judiciaire en tant que véritable troisième pouvoir étatique face aux pressions politiques.

Le programme est conçu pour une durée de six mois parallèlement à la pratique professionnelle et consiste en des unités de formation mensuelles de plusieurs jours sur place en Roumanie. En complément, des voyages d'études sont régulièrement organisés en Allemagne pour un échange d'expériences avec des représentants de l'appareil judiciaire et des associations professionnelles juridiques allemandes.

Cette mesure de formation visant à promouvoir les jeunes talents repose sur la conviction qu'en Roumanie – comme dans d'autres pays en transition d'Europe du Sud-Est – l'instauration et la consolidation d'une démocratie durable ne peuvent réussir que si les futures élites de ces pays prennent très tôt conscience de l'État de droit et de la démocratie et de leur responsabilité – avant tout éthique – dans la société. Ainsi, l'objectif de ce programme n'est pas tant de transmettre une expertise technique que de faire en sorte que les 20 participants traitent chaque année de thèmes tels que «L'humanité en tant que valeur fondamentale de la justice», «Droit et morale», «Droit et justice», «Les droits et libertés fondamentaux et le concept moderne de justice», «Les principes fondamentaux de justice» et «Principes d'éthique professionnelle».

Les quelque 200 anciens élèves de ce programme de soutien mènent désormais de manière indépendante des discussions d'experts et des programmes de formation à l'intention des membres de l'appareil judiciaire roumain, ainsi que des mesures destinées au grand public. Récemment, des conférences conjointes et d'autres manifestations spécialisées ont été organisées avec des juristes de la République de Moldavie afin de mieux prendre en compte le caractère régional du programme.



*Événement avec Dr Diego García-Sayán,
Rapporteur spécial des Nations Unies sur
l'indépendance des juges et des avocats*



Le Programme pour la Promotion de l'État de droit au Proche-Orient / Afrique du Nord

Avec la création en 2012 du Programme pour l'État de droit au Proche-Orient / Afrique du Nord basé à Beyrouth, le dernier des cinq programmes pour l'État de droit de la Konrad-Adenauer-Stiftung, la Fondation répond au besoin important et croissant de coopération en matière d'État de droit dans la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord. Celle-ci comprend les sous-régions du Maghreb à l'Ouest au Machrek à l'Est et aux États de la région du Golfe. Les événements du printemps arabe et les bouleversements politiques, sécuritaires, sociaux et économiques qui ont suivi ont renforcé la pertinence du Programme pour l'État de droit Proche-Orient / Afrique du Nord (PED POAN) dans une région où l'on trouve différentes cultures, religions et systèmes juridiques.



Formation des juges administratifs tunisiens à l'occasion de la création de douze nouveaux tribunaux régionaux de première instance, Tunis, Tunisie

La cour d'appel de Fès, Maroc

Le PED POAN est consacré aux systèmes juridiques de pays présentant de grandes similitudes, mais aussi de grandes différences. Le développement de l'État de droit dans la région Proche-Orient / Afrique du Nord (POAN) a été fortement influencé par la tradition juridique des anciennes puissances coloniales. Parallèlement, de nombreux États du Proche-Orient et d'Afrique du Nord considèrent la charia comme une source fondamentale de droit dans leur constitution. Il existe donc une tension entre le droit laïque et le droit islamique dans certains domaines du droit. Dans quelques pays de la région POAN, des structures juridiques pluralistes ont été mises en place, dont certaines trouvent application en parallèle et peuvent donc contrecarrer le monopole de l'autorité de l'État.

Les évolutions juridiques en cours depuis 2011 dans la région POAN posent des défis majeurs pour les pays concernés. Le printemps arabe a été suivi de bouleversements politiques, sociaux et économiques, ainsi que de nombreux efforts de réforme. Cela vaut surtout pour les cours constitutionnelles et administratives. Ces dernières années, des cours ou conseils constitutionnels ont été créés dans divers pays, ceux existants ont été réformés, les compétences des institutions constitutionnelles ont été élargies et de nouvelles procédures ont été introduites. De même, des efforts sont déployés pour restructurer et décentraliser les juridictions administratives.

Le PED POAN soutient et accompagne ce processus de transition régionale, en particulier en permettant un échange continu d'expériences et d'informations entre les représentants des institutions publiques, les praticiens du droit, les universitaires et les membres de la société civile de la région POAN et d'autres experts internationaux. Ce programme est conçu comme un programme de dialogue visant à lancer des processus de prise de décision politique dans la région et à consolider ainsi les structures d'État de droit, à promouvoir la mise en place d'un système fonctionnel de répartition des pouvoirs, en particulier une justice professionnelle indépendante et efficace, et finalement à œuvrer à la protection des droits fondamentaux.



Debate en el Parlamento libanés en Beirut

Les groupes cibles directs sont les décideurs politiques et les praticiens du droit, qui travaillent avec eux à la fois pour provoquer des changements structurels sous la forme de réformes législatives et organisationnelles et pour lancer et accompagner leur mise en œuvre pratique. Pour atteindre cet objectif, le PED POAN organise des séminaires, des formations et des conférences et produit des publications sur les questions liées à l'État de droit.

La coopération avec les organisations partenaires locales, permet de répondre aux développements et aux initiatives dans la région et d'en assurer le suivi. L'approche transnationale, l'engagement sur des thèmes ciblés d'intérêt commun et la consultation d'experts internationaux encouragent la coopération régionale entre les groupes cibles et soutiennent la mise en place d'un réseau de coopération au niveau pair à pair entre les institutions des différents pays ainsi qu'entre les experts des milieux universitaires et juridiques de la région.

Consolidation des structures juridiques

La garantie d'une juridiction constitutionnelle effective, qui tienne compte en même temps du consensus social, est une condition préalable fondamentale à une société démocratique stable et donc la pierre angulaire des structures soutenant l'État de droit. Dans ce contexte, le Programme pour l'État de droit a lancé une série d'ateliers sur le contrôle de constitutionnalité dans la région POAN. Les ateliers offrent aux juges et aux autres juristes une tribune pour discuter de questions clés d'intérêt commun, telles que la composition des tribunaux les procédures de nomination, l'accès et les procédures de contrôle constitutionnel, les méthodes de travail internes ou encore le rôle et l'impact de la jurisprudence constitutionnelle.



Les participants du Ministère de la Justice, de la Cour Constitutionnelle et de l'Ordre des Avocats du Koweït avec la directrice du programme du PED POAN, Dr Anja Schoeller-Schletter, et des juges et chercheurs de la région POAN lors du 4^e Atelier de cartographie «Contrôle des élections et des litiges électoraux», à la ville de Koweït.

Une approche complémentaire est mise en œuvre dans le cadre d'un projet réalisé en coopération avec les archives photographiques régionales. Afin de rendre les questions fondamentales de l'État de droit plus accessibles à l'ensemble de la société, les jalons et les accomplissements des pays de la région dans le domaine du développement constitutionnel et institutionnel et des droits civils sont visuellement mis en évidence, dans l'objectif également de contribuer à la mémoire collective.

Un système de séparation effective des pouvoirs et de contrôle mutuel

La séparation des pouvoirs et un système de contrôle mutuel sont des éléments essentiels d'un État démocratique et de la protection des droits fondamentaux des citoyens. Ils sont indispensables au fonctionnement d'un système judiciaire indépendant et efficace, raison pour laquelle ils constituent une autre priorité du PED POAN. Par exemple, le PED POAN accompagne le processus de décentralisation de la juridiction administrative en Tunisie, qui a débuté en 2012. En coopération avec la Cour administrative suprême de Tunis, le PED POAN soutient la mise en œuvre des tribunaux de chambre régionaux récemment introduits dans le cadre d'une réforme constitutionnelle par la formation des juges administratifs et l'échange d'expertise au niveau pair-à-pair avec des experts internationaux .

Protection des droits et libertés fondamentaux

Les réglementations d'urgence et les restrictions à la liberté de la presse contrastent parfois avec une juridiction constitutionnelle de plus en plus dynamique. Le principal enjeu consiste à renforcer la protection des droits et libertés des individus et à assurer le contrôle des autorités en cas de dépassement de leurs pouvoirs dans l'exercice de l'autorité publique. Dans ce contexte, le PED POAN, en coopération avec les cours constitutionnelles de la région (par exemple au Maroc, en Algérie et en Tunisie), promeut, entre autres, l'application des procédures récemment introduites pour la protection des droits fondamentaux et civils, telles que le contrôle de constitutionnalité ex post par l'échange de connaissances sur les questions d'application pratique.

Le PED POAN organise également régulièrement un forum régional où journalistes, experts en droit des médias et universitaires discutent du rôle des médias dans la protection des droits fondamentaux.

Les droits et libertés fondamentaux, les cours constitutionnelles et la culture juridique au Proche-Orient et en Afrique du Nord

La protection des droits et libertés fondamentaux :

Dans les États de la région POAN, l'influence politique et le manque de transparence dans la pratique juridique conduisent souvent à l'érosion des droits fondamentaux garantis par la Constitution. La Konrad-Adenauer-Stiftung encourage donc les acteurs étatiques et de la société civile dans leurs efforts de réforme pour garantir et améliorer les structures et procédures de l'État de droit afin de rapprocher la mise en œuvre effective à l'exigence normative.

Les cours constitutionnelles :

La position des cours suprêmes et constitutionnelles diverge d'un pays de la région POAN à l'autre. Le rôle et l'influence des tribunaux varient, en effet, en fonction de leur position dans le système de contrôles et équilibres développés, de domaines de compétence ou encore du niveau de l'indépendance des membres. Dans plusieurs pays, de nombreuses réformes effectuées au cours des dernières années, ont conduit à un renforcement des tribunaux chargés du contrôle constitutionnel.

L'objectif de l'action de Konrad-Adenauer-Stiftung en matière d'État de droit est de promouvoir des structures, des procédures de nomination et des compétences conformément au principe de séparation des pouvoirs et de contrôle mutuel, ainsi que de renforcer, l'efficacité et la professionnalisation de ces tribunaux, de démontrer leur utilité et donc de soutenir également le principe d'une juridiction constitutionnelle indépendante en tant que telle.

La culture juridique :

Dans la région POAN, de nombreux États se caractérisent par une grande méfiance à l'égard du système juridique et de ses institutions dont la capacité à fonctionner selon des critères de professionnalisme, d'indépendance et d'efficacité sont souvent mis en cause. Les libertés individuelles, la sécurité personnelle et l'accès aux ressources sont en partie ou entièrement retirés par les autorités politiques, religieuses ou familiales sur une base plus ou moins arbitraire. De plus, les moyens judiciaires de faire respecter les droits fondamentaux ne sont pas exploités soit par crainte, ignorance ou résignation. C'est donc aussi le but de l'engagement de la Fondation de faire prendre conscience du lien entre démocratie et État de droit.



De gauche à droite : Dr Franziska Rinke, Dr Diego García-Sayán, Dr Marie-Christine Fuchs.

Les questions relatives à l'État de droit dans le monde

Le fonctionnement et les travaux des programmes pour l'État de droit dans les cinq régions sont coordonnés depuis Berlin. Cela se fait avec deux approches différentes. D'une part, le travail fructueux mené depuis de nombreuses années par les programmes pour l'État de droit doit être rapproché des milieux juridiques en Allemagne. D'autre part, les différents programmes doivent être mis en réseau de manière plus globale. Cela se fait, par exemple, au moyen d'un thème global annuel sur lequel le travail est effectué dans les différentes régions et dont les résultats sont ensuite rassemblés lors d'une conférence de clôture globale.

www.kas.de/rechtsstaatsprogramme



Coopération avec les rapporteurs spéciaux de l'ONU

Le 19 avril 2018, Diego García-Sayán a signé le Mémoire d'entente avec la Konrad-Adenauer-Stiftung en sa qualité de Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et avocats. L'occasion en était le thème annuel global 2018, «Indépendance judiciaire» des programmes pour l'État de droit.

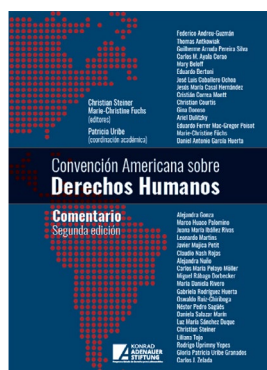
Les décisions importantes de la Cour constitutionnelle fédérale

Les décisions importantes de la Cour constitutionnelle fédérale ont été traduites en douze langues par la Konrad-Adenauer-Stiftung sous forme de recueils de décisions, à la fois dans le cadre des programmes pour l'État de droit et par les bureaux de la Konrad-Adenauer-Stiftung. L'argumentation convaincante des arrêts importants de la Cour constitutionnelle fédérale en raison de leur structure claire, de leur rigueur et de leur équilibre incite les juges constitutionnels du monde entier à consulter la jurisprudence allemande.

www.kas.de/courtdecisions

Une sélection de publications actuelles

Amérique latine



Commentaire sur la Convention américaine des droits de l'homme, Steiner/Fuchs (éd.) (2019)

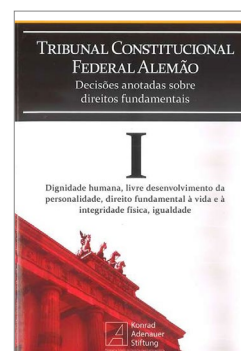
La deuxième édition du commentaire pratique sur la Convention américaine des droits de l'homme (CADH), en collaboration avec des auteurs de renom de la région, est un instrument d'une importance fondamentale pour la pratique juridique et juridico-politique de la région. Du fait de la jurisprudence de la CIDH, les juristes doivent interpréter et appliquer leur droit national à la lumière de la CADH. Le Commentaire facilite cette tâche par une présentation concise de l'état actuel de développement de la CADH en jurisprudence et en science.



Annuaire du droit constitutionnel latino-américain

L'Annuaire du droit constitutionnel latino-américain rassemble depuis le début des travaux du programme pour l'Etat de droit en Amérique latine des contributions d'auteurs renommés d'Amérique latine et d'Europe qui traitent des questions actuelles du droit constitutionnel au sens large dans la région. En 2019, la 25^e version du manuel sera publiée comme édition anniversaire. Les éditions récentes du manuel ont été consacrées chaque année à un sujet d'actualité en matière de politique juridique, couvrant l'ensemble de la région. Alors que le thème de 2017 était la relation entre la constitution et l'économie, l'Annuaire 2018 contient des articles sur la participation civique et les formes de démocratie directe ainsi que sur les problèmes de manque de mise en œuvre des arrêts des

cours constitutionnelles et de la CIDH dans la région. En raison de sa portée régionale, du fait de la composition des auteurs, l'Annuaire est un indicateur de l'évolution des domaines du droit susmentionnés sur le continent.



Traduction en portugais des décisions les plus importantes de la Cour constitutionnelle fédérale

En cinq volumes, la Fondation offre au lecteur lusophone un aperçu de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale de Karlsruhe. La majorité des publications sont consacrées aux droits fondamentaux, mais cette publication propose également des jugements importants sur le droit de l'organisation de l'État et le droit procédural constitutionnel.



Les droits des peuples autochtones : Entre droit et pratique

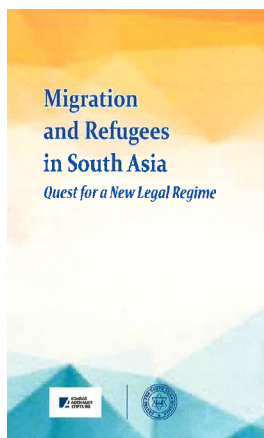
Cet ouvrage est le fruit d'un travail conjoint d'experts dans le domaine du pluralisme juridique et des droits des peuples autochtones et a été élaboré à partir d'un séminaire du même nom. Ensemble, les auteurs cherchent des stratégies pour combler l'écart entre les normes juridiques actuelles en matière de protection des peuples autochtones et la reconnaissance de leurs systèmes juridiques et la réalité dans laquelle les peuples autochtones sont encore victimes de discrimination structurelle.

Asie

60 ans de Loi fondamentale allemande : la constitution allemande et sa cour, Bröhmer/Hill/Spitzkatz (Ed.), 2^e édition (2012)

La Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne a fait ses preuves depuis plus de 60 ans en tant que fondement de notre État de droit démocratique.

L'un des aspects les plus importants est la protection globale des droits fondamentaux, que la Cour constitutionnelle fédérale a développée sur la base d'un grand nombre de cas individuels. Compte tenu de l'intérêt croissant non seulement des pays européens, mais aussi, de plus en plus, du droit anglais, plus de 50 jugements choisis d'importance centrale ont été traduits en anglais et accompagnés de brèves explications. <http://www.kas.de/rspa/de/publications/32858/>



Migration et réfugiés en Asie du Sud – À la recherche d'un nouveau régime juridique (2018)

Cette publication donne un aperçu des défis auxquels sont confrontés les pays d'Asie du Sud en raison de la migration et de la fuite des populations. La plupart des pays de la sous-région sont touchés à la fois comme pays d'origine et de destination. Les auteurs examinent, entre autres, le rôle que le droit peut jouer dans ce contexte pour aider à relever les défis.

Nouveaux récits sur la crise des réfugiés : perspectives de la région Asie-Pacifique (2018)

Cette compilation de contributions de l'Asie et de l'Europe est consacrée à un inventaire de questions à l'interface du droit et de la politique concernant les crises actuelles de réfugiés en Asie et au-delà. Les articles offrent un large aperçu des questions juridiques et juridico-politiques actuelles relatives aux droits des réfugiés ou examen des cas spécifiques à certains pays en Asie, en Australie et en Europe.

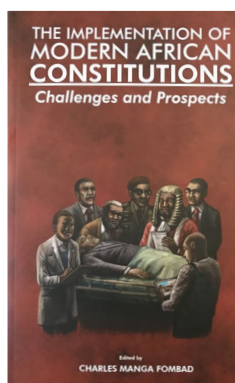
Meilleures pratiques de l'état de droit environnemental en Asie (2019)

Les contributions d'experts asiatiques en droit de l'environnement issus du monde universitaire et de la pratique portent sur des questions juridiques liées aux changements climatiques, à l'accaparement des terres et à la protection juridique des droits des peuples autochtones en matière d'environnement.

Afrique subsaharienne

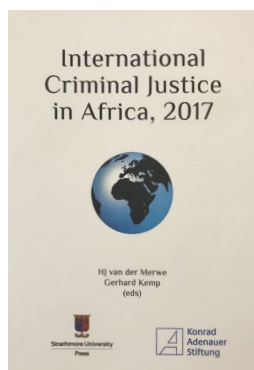
La constitution du Kenya, 2010, Lumumba/Franceschi (2^e édition 2019)

Cet ouvrage est le premier commentaire sur la Constitution kenyane de 2010 et traite de manière exhaustive de la signification fondamentale d'une constitution, de l'histoire de l'élaboration de la Constitution kenyane et de ses valeurs fondamentales. Les auteurs commentent également les différents articles de la Constitution.



La mise en oeuvre des constitutions africaines modernes

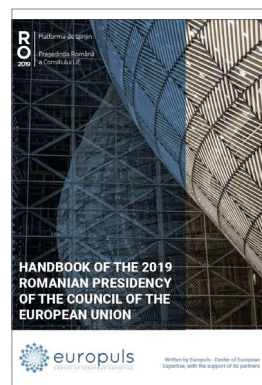
La fin du siècle dernier et le début du XXI^e siècle ont été marqués dans de nombreux pays africains par d'intenses débats constitutionnels : faut-il se doter d'une constitution, et quel contenu doit-elle avoir ? Qu'en est-il des droits de la population, en particulier des droits et libertés fondamentaux ? Quelles sont les obligations futures des détenteurs du pouvoir ? Et dans quelle mesure s'opère la séparation des pouvoirs ? Maintenant que de nombreuses constitutions modernes et tournées vers l'avenir ont été créées, la question se pose de savoir dans quelle mesure ces dispositions sont appliquées. Le livre donne un aperçu de la relation passionnante qui existe entre la théorie constitutionnelle et la réalité constitutionnelle.



Justice pénale internationale

Depuis plusieurs années, le Programme pour l'État de droit organise un atelier d'auteurs sur des sujets de droit pénal international. Sous la direction de rédacteurs en chef expérimentés, de jeunes avocats discutent de sujets d'actualité en droit pénal lors de ces réunions et présentent leurs articles. Les meilleurs articles scientifiques et les articles les plus pertinents de la série sont ensuite publiés dans des volumes annuels, qui sont également disponibles sous forme de livres électroniques.

Europe du Sud-Est



Manuel – la présidence roumaine du Conseil de l'UE expliquée (2017)

- › Un manuel qui fournit des réponses aux questions suivantes sous forme d'explications simples, mais compréhensibles :
- › Qu'est-ce que la présidence tournante du Conseil de l'UE ?
- › Quelle est l'importance de la présidence tournante pour la Roumanie et son peuple ?
- › Qu'est-ce que la Roumanie ne devrait pas manquer en termes d'expertise politique et d'opportunités d'image ?



Sélection de décisions de la Cour constitutionnelle fédérale. Volume supplémentaire en croate (2015)

Le recueil de décisions contient 45 décisions dans les domaines des droits fondamentaux (articles 1–19 de la loi fondamentale), des principes de la structure de l'État et du privilège des partis (articles 20 et 21 de la loi fondamentale), de la liberté d'État et de la coopération internationale, de la participation aux institutions internationales (articles 23, 24, 25 et 59 de la loi fondamentale) ainsi que des droits judiciaires et fondamentaux (articles 101 et suivants de la loi fondamentale). Cette sélection de décisions importantes s'adresse en premier lieu aux juges et au personnel académique de la Cour constitutionnelle croate, mais aussi aux juristes et aux praticiens du droit en Croatie et dans d'autres pays de la région. Son but est de servir d'aide à l'orientation et de stimulation dans les domaines susmentionnés. Le recueil des décisions permet un accès systématique aux décisions de la Cour constitutionnelle fédérale allemande, qui jouit d'un haut niveau d'acceptation et de

reconnaissance – pas seulement en Allemagne – en raison de sa qualité et de sa cohérence.



Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme contre l'Albanie (2018)

Ce manuel vise à promouvoir une meilleure compréhension des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme contre l'Albanie pour les étudiants de l'École albanaise de formation judiciaire et les étudiants en droit. Elle devrait également promouvoir l'application des normes de la Convention européenne des droits de l'homme en Albanie.

Proche-Orient/ Afrique du Nord

Résolution des litiges électoraux au Liban. La situation actuelle et les perspectives futures (2018)

Une Cour Constitutionnelle Internationale Au Service du Droit Démocratique et du Droit Constitutionnel (2015)

Empreinte

Éditeur :

Konrad Adenauer-Stiftung e. V. 2019, Berlin

Rédaction : Dr Franziska Rinke

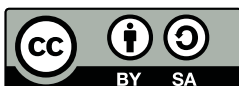
Coordonnateur des programmes internationaux pour l'État de droit
de la Konrad-Adenauer-Stiftung

Photo de couverture : © GaToR-GFX/Adobe Stock

Droits d'image à l'intérieur des pages : p. 6 diegograndi/istock by Getty Images,
p. 30 Gwengoat/istock by Getty Images, p. 32 dpa, tous les autres droits à l'image
Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.


Conception et composition : yellow too Pasiak Horntrich GbR

Imprimé avec le soutien financier de la République fédérale d'Allemagne.



Le texte de cette œuvre est sous licence sous les termes de «Creative Commons
Paternité-Partage des Conditions Initiales à l'Identique 4.0 international», CC BY-SA 4.0
(disponible sur le site : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/legalcode.de>).

ISBN 978-3-95721-584-0



L'État de droit est l'un des principes fondamentaux pour lesquels la Konrad-Adenauer-Stiftung s'est engagée. Depuis 1990, la Fondation a complété ses projets internationaux par des programmes internationaux pour l'État de droit basé à Bogota, Singapour, Nairobi, Dakar, Bucarest et Beyrouth. Nous sommes convaincus que le développement durable et la sécurité sont inconcevables sans démocraties stables – et que des démocraties stables sont inconcevables sans État de droit.